

## ASS MAT, ce qu'il faut savoir !

Vous envisagez de devenir assistant·e maternel·e ?  
Voici les conditions essentielles à remplir et les qualités attendues pour exercer ce métier enrichissant et engageant.



### Ce qu'il faut avoir

- Un logement sûr et adapté
- Un environnement sain (pas d'animaux dangereux)
- Un casier judiciaire vierge pour tous les adultes du foyer
- Une maîtrise orale et de la lecture, du français
- Un titre de séjour valide avec autorisation de travail pour les personnes non européennes.



### Ce qu'il faut vouloir

- S'investir dans l'éducation des enfants en lien avec les parents,
- Allier vie familiale et professionnelle avec envie et bienveillance.
- Aimer échanger, s'ouvrir à l'extérieur (relais petite enfance, bibliothèque, parc...).



### Ce qu'il faut savoir faire

- Être à l'écoute, poser un cadre et savoir communiquer avec les familles.
- Gérer son organisation familiale et son emploi du temps professionnel avec souplesse.
- S'adapter à différents milieux culturels et sociaux.
- Travailler en réseau (autres pros, Département, RPE, parents) et demander de l'aide si besoin.



### Ce qu'il faut apprendre

- Suivre la formation obligatoire de 120 h.
- Être capable de remettre en question ses pratiques et à évoluer.

**Un métier utile et humain.**

**Rejoignez les professionnel·les qui font grandir les enfants... et les familles !**



## À quoi sert un Relais Petite Enfance ?

Un lieu d'écoute, de soutien et de rencontres pour les familles et les professionnels de la petite enfance.

### Vous êtes ASS MAT ou futur ASS MAT ?

Le RPE vous propose :

- Des infos sur l'agrément et vos droits
- Un accompagnement personnalisé
- Des temps d'échange entre pros
- Des formations, soirées à thème, ateliers collectifs
- La mise en relation avec des familles en recherche d'un mode de garde

### Vous êtes parent ou futur parent ?

Le RPE vous permet de :

- Trouver un mode de garde adapté à vos besoins (individuel ou collectif)
- Obtenir la liste à jour des assistants maternels agréés
- Être accompagné dans votre rôle d'employeur (contrat, PAJEMPLOI...)
- Participer à des ateliers d'éveil ou animations avec votre enfant

## CONTACT

Vals d'Est : 04 76 32 71 98  
[rpe.valsdest@valsdudauphine.fr](mailto:rpe.valsdest@valsdudauphine.fr)

Vals d'Ouest : 04 74 96 50 10  
[rpe.valsdouest@valsdudauphine.fr](mailto:rpe.valsdouest@valsdudauphine.fr)

## INFORMATIONS UTILES

Maison du Département Vals du Dauphiné/PMI :

04 74 97 96 98

CAF : 32 30

Service gratuit + prix d'un appel, du lundi au vendredi de 9h à 16h30

[monenfant.fr](http://monenfant.fr) : [contact-monenfant@cnaf.fr](mailto:contact-monenfant@cnaf.fr)

PAJEMPLOI (URSSAF) : 0 806 807 253

Service gratuit + prix d'appel, du lundi au vendredi de 9h à 17h



Ne pas jeter sur la voie publique. Crédits : Illustrations générées par IA via ChatGPT / OpenAI. Montage et adaptation visuelle : QUADRICOLORE 04 74 80 32 93

Les Vals du  
**Dauphiné**

Deviens mon  
**ASSISTANT·e MATERNEL·e**



**Parcours  
du professionnel  
Petite Enfance**



santé  
famille  
retraite  
services



# Pour devenir ASSISTANT<sup>e</sup> MATERNEL<sup>le</sup>



## 1 J'adresse un courrier au service de la PMI (Protection Maternelle et Infantile)

Ce courrier contiendra mes motivations  
**à adresser à :**  
Maison du Département Vals du Dauphiné  
2 rue de L'oiselet CS 70066  
38110 La Tour-du-Pin  
[tvd.ams@isere.fr](mailto:tvd.ams@isere.fr)

## 2 Je participe à une réunion d'information

Je reçois une convocation à une réunion d'information durant laquelle le dossier de demande d'agrément me sera remis. (une session tous les deux mois)



## 3 Je remplis le dossier de demande d'agrément

**Dossier à déposer auprès de la Maison du Département Vals du Dauphiné**  
• Remplir le formulaire Cerfa

### Je joins au dossier :

- Un certificat médical
- Une copie de ma pièce d'identité
- Une copie de mon justificatif de domicile
- Une attestation d'honorabilité



À réception du dossier complet, le service en charge de la PMI au Département me délivre un récépissé.

## 4 L'évaluation

Une infirmière-puéricultrice de PMI me contacte pour commencer la procédure d'agrément, par un entretien et une visite à domicile.

## 5 La décision

Le président du Département me donne sa réponse dans les trois mois suivant le dépôt du dossier complet.

## 6 La formation

Une fois l'agrément obtenu, je dois suivre une **formation de 120 heures**, dont 80 heures avant d'accueillir le premier enfant.



**80 heures + PSC 1**  
Avant le premier accueil  
dans un délai de 6 mois.

**40 heures**  
Dans un délai de 3 ans.

La formation doit être validée  
pour obtenir l'attestation d'agrément.

## 7 J'obtiens l'agrément

Valable pour 5 ans

Mentionne le nombre d'enfants pouvant être accueillis (mineurs tous âges)

Après la formation, je peux alors commencer à garder des enfants à mon domicile ou en MAM (Maisons d'Assistants Maternels).



## Bonnes pratiques

### Je contacte le RPE pour m'informer sur l'exercice du métier

- Accompagnement contractuel et pédagogique
- Actualisation des disponibilités
- Participation aux ateliers d'éveil
- Incitation à la formation continue

### Signer un contrat de travail

- Statut : salarié du particulier employeur
- Accord entre les parents employeurs et l'assistant maternel : rémunération, horaires, congés, indemnités...
- Livret d'accueil

### Ensuite ?

- Actualisation des disponibilités sur [monenfant.fr](http://monenfant.fr)
- Renouvellement de l'agrément tous les 5 ans
- Formation continue
- Suivi et accompagnement via la PMI

## AIDES

### Prime d'installation pour assistants maternels

#### Qui peut en bénéficier ?

Les assistants maternels agréés pour la première fois, ayant fait leur demande l'année de l'agrément.

Voir conditions sur le site internet de la CAF ou de la MSA.



CAF



MSA



### Un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA)

- à taux zéro
- peut être accordé, sous certaines conditions, aux assistants maternels.

Ce prêt est destiné à financer des travaux au domicile de l'assistant maternel ou dans une MAM afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.

Voir conditions sur le site internet de la CAF ou de la MSA.



CAF



MSA